

Orléans, le 8 décembre 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

70 ans des tribunaux administratifs : Regards sur l'origine de l'institution et sur l'acte de juger



Le **70^e anniversaire de la création des tribunaux administratifs** a été célébré le 6 décembre 2023 à l'hôtel Dupanloup, ancien évêché, à Orléans, à l'instigation de la cour administrative d'appel de Versailles, de la faculté de droit de l'université d'Orléans et du tribunal administratif d'Orléans.

Plusieurs orateurs se sont succédé devant un public conquis, en présence notamment de M. Jean-Pierre Sueur, ancien ministre, parlementaire et maire d'Orléans, de Mme

Florence Gouache, secrétaire générale pour les affaires régionales, des professeurs Florent Blanco et Alexis Zarca, de plusieurs magistrats et avocats et d'agents de préfectures du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

M. Pierre Allorant, historien du droit, doyen de la faculté de droit, d'économie et de gestion de l'université d'Orléans, a présenté une allocution à la fois historique et sociologique sur « *Le préfet et le conseil de préfecture (1800-1942)* » en brossant les

portraits brillants de figures locales de préfet et de conseillers de préfecture.

M. Marc Burg, préfet chargé de mission au secrétariat général du ministère de l'intérieur, professeur associé en matière de sécurité intérieure à la faculté de droit, des sciences économiques et de gestion de l'université de Nancy a proposé, à la faveur d'un propos inédit et instructif, « *Une présentation uniformologique du conseiller de préfecture, de la Révolution française à 1953* ».



M. Terry Olson, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Versailles, dont relève le tribunal administratif d'Orléans, a présenté une communication sur « *Le juge administratif et la solennité de l'acte de juger : l'héritage du passé et les évolutions récentes* », à l'aune du rapport sur « *La solennité dans la juridiction administrative* » (2021), issu des travaux du groupe de travail dont le vice-président lui avait confié la présidence.

A cet égard, la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de

programmation du ministère de la justice 2023-2027 prévoit, en son article 52 (codifié à l'article L.12 du code de justice administrative), la prestation de serment des magistrats administratifs.

M. Benoist Guével, président du tribunal administratif d'Orléans, a évoqué « *La relation entre le préfet et le tribunal administratif à l'aune de l'évolution de l'office du juge administratif* », en relevant les liens privilégiés de coopération qui les unissent, dans le respect de leurs compétences respectives, et la volonté pour le juge administratif d'exercer son office exigeant et pragmatique sans faire œuvre d'administrateur, ni déterminer de politique publique.

La commémoration a été couronnée par la signature entre la cour administrative d'appel de Versailles, l'université d'Orléans et le tribunal administratif d'Orléans d'une convention de partenariat en vue de coopérer dans la conception et la mise en œuvre d'activités de formation universitaire et de recherche, dans un objectif commun d'une meilleure connaissance mutuelle et de rayonnement de la justice administrative.

Ont apposé leur signature **M. Terry Olson**, président de la cour administrative d'appel de Versailles, **M. Eric Blond**, président de l'université d'Orléans, **M. Pierre Allorant**, doyen de la faculté de droit, d'économie et de gestion, **M. Alexis Zarca**, directeur du centre de recherche juridique Pothier, et **M. Benoist Guével**, président du tribunal administratif d'Orléans.

